

PREFECTURE DU CALVADOS

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

ENQUÊTE PUBLIQUE

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
DANS LE CADRE
DE LA REMISE EN EAU DES "TERRAINS FRANCOIS", MESURE
COMPENSATOIRE LIEE A L'EXTENSION DU TERMINAL
FERRY DE OUISTREHAM**

**CONCLUSIONS
ET
AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Références

Arrêté préfectoral n° AEU-14-2019-41 du 22 juillet 2020

Table des matières

1. PREAMBULE

2. LE DOSSIER MIS A L'ENQUETE

3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

4. ANALYSE DES OBSERVATIONS

5. ANALYSE DU MEMOIRE EN REPONSE

6. AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1. Préambule

L'enquête publique s'est déroulée pendant 34 jours consécutifs du lundi 24 août 2020 à 9 heures au samedi 26 septembre 2020 à 12 heures et concernait la demande d'autorisation environnementale déposée par Ports de Normandie dans le cadre de la remise en eau des “terrains François”, mesure compensatoire liée à l'extension du terminal ferry de Ouistreham.

2. Le dossier mis à l'enquête

Sur le projet

La remise en eau “des terrains François” est une mesure de compensation des habitats détruits à la suite de la création de l'extension du terminal ferry de Ouistreham.

Le Conservatoire du Littoral est propriétaire des “terrains François” et la mesure compensatoire prescrite, s'inscrit dans le programme de gestion de l'espace littoral et des rivages lacustres.

Les terrains concernés sont des polders composés de prairies humides, roselières, pelouses et friches humides. Ils sont situés au coeur de l'estuaire de l'Orne, sur les communes de Sallenelles et Merville-Franceville-Plage et représentent une surface de 20 hectares. Ils sont traversés par deux cours d'eau, le Flet de Graye et le ruisseau du Moulin d'eau. A l'Ouest, les terrains François sont bordés par des prés-salés et l'Orne.

Le cadre juridique

Ce projet et l'enquête publique font références aux textes législatifs et réglementaires contenus dans les codes de l'environnement, le Code général de la propriété des personnes publiques, le Code de l'expropriation et le Code général des collectivités territoriales.

Il y a lieu de citer également l'arrêté préfectoral n° AEU-14-2019-41 du 22 juillet 2020 de Monsieur le Préfet du Calvados qui ordonne l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par Ports de Normandie.

Sur le contenu du dossier

Le dossier mis à l'enquête publique me paraît conforme à la réglementation. L'ensemble du dossier est argumenté, bien illustré (cartes, graphiques, plans, schémas, glossaire et abréviations), mais néanmoins technique.

La présence d'un résumé non-technique facilite la compréhension du dossier pour un lecteur non averti.

Le projet de remise en eau par la conception d'aménagements des terrains sur une superficie de 16 hectares définit parfaitement les objectifs :

- créer de nouveaux intertidaux par l'entrée et la sortie d'eau à chaque marée ;
- répondre au plan de gestion du Conservatoire du Littoral, par la restauration de marais et de prés salés, et par l'adaptation des stratégies de gestion du trait de côte face aux effets du changement climatique ;
- retrouver le caractère maritime du site/retour à l'existant.

Cette solution d'aménagement doit pouvoir limiter l'inondation des roselières, maintenir la mare à l'Ouest du site, préserver des inondations le secteur Nord-Est, conserver l'emplacement actuel de l'exutoire, conserver la plateforme à l'Ouest du site, maintenir l'hydrodynamisme naturel et d'assurer la continuité des chemins de randonnée sur le site.

Le projet de travaux de dépoldérisation des terrains François est clairement exposé et explicité en détail et porte sur l'altimétrie, le sol et la végétation, le réseau hydraulique et les digues. De même la présence d'un site Natura 2000 et d'une ZNIEFF est clairement identifiée dans le dossier.

3. Déroulement de l'enquête

Par décision n° E20000035/14 en date du 10 juillet 2020, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen m'a désigné pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur.

Le public a été informé réglementairement par différents moyens de communication :

- par affichage : à la mairie de de Sallenelles, à la mairie de Merville-Franceville et à la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge ainsi qu'à différents endroits sur les "terrains François" ;
- par internet : sur le site dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/2044> ;
- les annonces légales : dans les journaux "Ouest-France" et "Liberté Normandie" le 06 août 2020 et le 27 août 2020.

Les permanences prévues par l'arrêté préfectoral se sont déroulées sans difficultés aux dates suivantes :

à la mairie de Sallenelles

- le lundi 24 août 2020 de 09 heures à 12 heures ;
- le mercredi 09 septembre 2020 de 15 heures 30 à 18 heures 30 ;
- le samedi 26 septembre 2020 de 09 heures à 12 heures.

à la mairie de Merville-Franceville

- le jeudi 03 septembre 2020 de 14 heures à 17 heures ;
- le vendredi 18 septembre 2020 de 09 heures à 12 heures ;

au siège de la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge à Dives-sur-Mer

- le jeudi 27 août 2020 de 09 heures à 12 heures

<p><u>Analyse du commissaire-enquêteur</u> : Cette enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions que ce soit en matière de respect des dates de permanence, de l'accueil du public dans les différentes permanences et de l'organisation matérielle (respect des mesures sanitaires liées au COVID 19).</p>
--

4. Analyse des observations

Des services concernés (PPA)

Six personnes publiques associées ont été consultées. Deux sont favorables au projet, les autres émettent des observations sur l'impact des travaux et les suivis environnementaux, la qualité des eaux de baignade, la prévention des risques naturels et les enjeux de biodiversité. La mairie de Sallenelles consultée est favorable au projet.

Analyse du commissaire-enquêteur : Les observations des PPA sont justifiées et sont en concordance avec les interrogations du public relatives aux conséquences liées à la remise en eau des terrains François (impact des travaux, prévention des risques naturels, enjeux de biodiversité notamment).

L'avis de la MRAe

Sur le fond, le projet et ses effets environnementaux sont dans l'ensemble convenablement décrits. Le dossier demeure de bonne qualité. La MRAe formule néanmoins plusieurs recommandations visant à enrichir le dossier d'étude d'impact, détailler les conséquences du projet en termes de gestion des eaux pluviales et sur la faune, évaluer la vulnérabilité du projet au changement climatique.

Analyse du commissaire-enquêteur : L'avis de la MRAe ne porte pas sur l'opportunité des projets, mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du projet et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Du public

A la mairie de Sallenelles : 25 personnes se sont présentées pour 24 observations déposées ; à la mairie de Merville-Franceville : 15 personnes présentes pour 11 observations déposées ; au siège de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge : aucune personne ne s'est présentée et aucune observation n'a été déposée et sur le site dématérialisé, on note que 1502 personnes ont visité le site, 577 téléchargements ont été réalisés et 118 observations déposées.

Analyse du commissaire-enquêteur : De nombreuses interrogations ont été soulevées par la population sur ce projet de compensation (choix du terrain, superficie compensée, modification de l'écosystème, disparition des chemins et du GR, installation d'un dalot, changements climatiques...).

Précisons que le Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement (GRAPE) sis à Hérouville Saint-Clair fait remarquer par lettre en date du 24.09.2020 et sur l'observation n° 87 du site dématérialisé (Préambule SAS sis 4 avenue Carnot à 25200 Montbéliard) qu'un document essentiel à la compréhension du projet n'a pas été porté à la connaissance du public (Avis de la MRAe). Ce document est en effet absent du dossier présenté sur le site dématérialisé.

Le GRAPE rappelle dans son courrier le contenu de l'article R123-8 du Code de l'Environnement qui stipule que “ le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme”.

Le GRAPE précise que le dossier d'enquête publique doit être complet afin de donner toutes les informations nécessaires aux intéressés. L'absence d'un des documents devant figurer au dossier est considérée comme entachant d'irrégularité le déroulement de l'enquête et sera constitutive d'une violation de la loi (articles L123-12 et R123-8 du Code de l'Environnement).

De même, la Fédération des associations pour la protection de l'environnement, du patrimoine, du littoral de la Côte Fleurie Sud et de son Pays d'Auge (FEPCP) sis au château de Beuzeval à Houlgate (14) a constaté également (observation n° 98) l'absence de l'avis de la MRAe sur le dossier du site dématérialisé ;

Analyse du commissaire-enquêteur : A la suite des observations du GRAPE et de la FEPCP, j'ai constaté l'absence de l'avis de la MRAe sur le site dématérialisé (Préambule SAS) et rappelle le contenu de l'article L123-12 du Code de l'Environnement “Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête. Il reste consultable, pendant cette même durée, sur support papier en un ou plusieurs lieux déterminés dès l'ouverture de l'enquête publique. Un accès gratuit au dossier est également garanti par un ou plusieurs postes informatiques dans un lieu ouvert au public” et l'article R123-8 du Code de l'Environnement : “Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme...”. Par ailleurs, les dossiers de l'enquête en version papier disposés sur les lieux de permanence pendant toute la durée de l'enquête ont été vérifiés et se sont avérés complets dans leur contenu.

5. Analyse du mémoire en réponse

Ports de Normandie a répondu à l'intégrité des questions posées dans le contenu du procès-verbal de synthèse sauf en ce qui concerne les questions émanant du public. A ce sujet, Ports de Normandie a estimé qu'à la lecture du procès-verbal, il est apparu que les interrogations du public sont dans une large mesure, reprises par les questions du commissaire-enquêteur. Aussi, le mémoire en réponse est organisé selon ces questions.

Les réponses aux services concernés (PPA)

Ports de Normandie explique que la zone du projet n'est pas située sur une zone de baignade. Les travaux seront réalisés hors période de baignade et le projet ne sera pas source de pollutions (chimiques ou bactériologique). Le projet est limité au périmètre des terrains François et n'aura pas d'incidence sur la qualité des masses d'eau et des zones conchylicoles avoisinantes. Le pétitionnaire précise que les travaux auront lieu du lundi au vendredi pendant les heures ouvrables.

Le pétitionnaire estime que le projet de remise en eau des Terrains François est compatible avec les enjeux, les objectifs et les dispositions du SAGE Orne Aval-Seulles. Par ailleurs, la qualité des eaux de baignade situées à proximité du site étudié et de l'estuaire de l'Orne est jugée d'excellente qualité.

Le projet de la pose d'un dalot et la mise en place de grilles répond à un souhait relevé lors des concertations. L'entretien du dispositif sera à la charge du gestionnaire actuel. Au regard de la hauteur de chute, des dispositifs de sécurité sont indispensables. Les suivis environnementaux concernant les oiseaux et la phytosociologie seront mis en oeuvre afin de s'assurer de la réussite des mesures prises. Afin de suivre l'évolution du paysage, des photographies géoréférencées seront réalisées.

Ports de Normandie précise que la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge a décidé (délibération du 19.09.2019) de ne pas intégrer la digue en question dans son système d'endiguement et sollicite son déclassement par le Préfet du Calvados. Les ruisseaux Flet de Graye et du Moulin d'eau seront équipés de canalisations munies de clapets anti-retours empêchant la remontée des eaux salines. Un bras de décharge, en amont du Moulin du Buisson, permet de diriger les eaux vers la baie de Sallenelles sans passer par les terrains François. Il n'y a donc pas d'apport d'eau douce vers les terrains via le Flet de Graye. En ce qui concerne les enjeux de biodiversité, le Conservatoire du littoral a pour rôle la surveillance du patrimoine et l'alerte en cas de dysfonctionnement. Ports de Normandie aura à sa charge les éventuelles réfections et réparations de l'ouvrage. Aucun curage n'est prévu.

Les réponses à la MRAe

Ports de Normandie a répondu à toutes les observations et recommandations portées sur l'avis de la MRAe. Le détail des réponses est précisé de la page 3 à 28 du mémoire en réponse.

Les éléments de réponse portent sur :

- la réalisation des synthèses non techniques de l'état initial de l'environnement pour en faciliter la compréhension dans les domaines de la géomorphologie, l'hydrodynamisme, la dynamique sédimentaire, l'évolution du trait de côte, les risques naturels et technologiques, le milieu et les espaces naturels, la qualité du milieu et les activités humaines ;
- l'enrichissement de l'analyse de l'évolution probable du site en l'absence de mise en oeuvre du projet, en tenant compte des effets du changement climatique et de l'évolution des activités humaines au droit des terrains François ;
- mieux détailler la phase des travaux, en qualifiant davantage ses impacts sur l'avifaune, l'air, le climat et la qualité des sols et de l'eau ;
- compléter l'analyse du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés situés alentours, notamment des projets favorisant l'arrivée de nouveaux habitants ou la fréquentation de l'estuaire de l'Orne ;
- enrichir le protocole de suivi environnemental du projet en tenant compte d'un maximum de composantes environnementales, notamment s'agissant des mesures de suivi complémentaire à prévoir ;
- mettre en oeuvre des mesures correctrices, afin de conforter le bilan de ce projet a priori positif pour la biodiversité ;
- approfondir les incidences du projet sur les insectes, en particulier sur les lépidoptères, et de présenter des mesures de lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;
- différer la réalisation des aménagements pour l'accessibilité du public afin de permettre à l'avifaune de s'installer dans un premier temps, puis de s'assurer de la compatibilité de ces aménagements avec la quiétude que nécessitent les espèces d'oiseaux venues recoloniser les lieux

- enrichir le dossier d'éléments liés à la richesse piscicole actuelle et future des terrains François ;
- exposer l'impact éventuel du projet sur l'exposition aux risques des riverains en cas de conjonction d'événements météorologiques exceptionnels et d'une très forte marée ;
- veiller à la préservation des masses d'eau douce souterraines et assurer un suivi régulier de leur salinité ;
- démontrer l'absence de risques de remontées d'eau pluviales dans les secteurs habités en amont des terrains François ;
- étudier les risques d'affouissement et d'érosion du chemin jaune et de la RD 514 ;
- examiner l'évolution du site, en tenant compte du changement climatique et de tirer les conséquences, en matière d'aménagement, des éléments de connaissances qui y seraient liés ;

Les réponses au public

Ports de Normandie a répondu en détail aux pages 2 à 11 du mémoire en réponse aux questions posées qui portent sur le choix des terrains François pour mettre en oeuvre la mesure de compensation, sur la surface compensée, 16 hectares / 4,2 hectares, sur la classification des terrains François au regard du PLU de Sallenelles, sur la présence des espaces Natura 2000, ZNIEFF, sur la disparition des chemins et notamment du GR 223, sur la mise en place du dalot et sur les conséquences du changement climatique.

6. Avis motivé du commissaire enquêteur

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-5 et suivants définissant la procédure et le déroulement de l'enquête publique ;

Vu le dossier soumis à l'enquête ;

Vu les avis des Services consultés ;

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale ;

Vu le mémoire en réponse du pétitionnaire ;

Je soussigné, Patrick BOITON, commissaire enquêteur chargé de l'enquête,

Déclare

- que le dossier d'enquête papier mis à la disposition du public était complet dans les différentes permanences ;
- que l'avis de l'autorité environnementale est absent sur le dossier du site dématérialisé sis Préambule SAS sis 4 avenue Carnot à 25200 Montbéliard ;
- Que les élus rencontrés ont été très attentifs à la préparation de l'enquête, à l'information du public (affichage, publicité de l'enquête) et au respect de la législation en vigueur, notamment au regard des mesures sanitaires (Covid 19) ;
- Que la fréquentation du public lors des permanences et sur les différents sites informatiques mis à la disposition des personnes a été très importante.

Considérant

- bien que l'enquête publique se soit déroulée de façon sereine ;
- que la publicité a été réalisée de façon réglementaire ;
- que le dossier d'enquête soit cohérent ;

Prenant en compte

- les observations du Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement (GRAPE) sis à Hérouville Saint-Clair qui a constaté par lettre en date du 24.09.2020 et sur l'observation n° 87 du site dématérialisé (Préambule SAS sis 4 avenue Carnot à 25200 Montbéliard) qu'un document essentiel à la compréhension du projet n'a pas été porté à la connaissance du public (Avis de la MRAe) sur le dossier du site dématérialisé ;
- les observations de la Fédération des associations pour la protection de l'environnement, du patrimoine, du littoral de la Côte Fleurie Sud et de son Pays d'Auge (FEPCP) sis au château de Beuzeval à Houlgate (14) qui a constaté également (observation n° 98) l'absence de l'avis de la MRAe sur le dossier du site dématérialisée ;
- les articles L123-12 et R 123-8 du Code de l'Environnement.

Emet un

AVIS DEFAVORABLE

à LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DE LA REMISE EN EAU DES "TERRAINS FRANCOIS", MESURE COMPENSATOIRE LIEE A L'EXTENSION DU TERMINAL FERRY DE OUISTREHAM.

Le 28 octobre 2020

le commissaire enquêteur
P. Boiton

